

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1675

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les informations diffusées sont adaptées et accessibles aux personnes en situation de handicap. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant d'un service public d'information, il doit s'adresser à tous les patients y compris les publics handicapés.